

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b.

06045698

TRIBUNAL DE COMMERCE

23 -02- 2006

Nouvelles
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/03/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : TRADOVA**Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée****Siège : 1380 Lasne - chaussée de Louvain 508****N° d'entreprise 0416220466****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS**

D'un acte reçu par le Notaire associé Dominique ROULEZ, de résidence à Waterloo, le 14 février 2006, portant à la suite la mention : enregistré à Braine l'Alleud, le 15 février 2006, 4 rôles, 2 renvois, vol. 196, fol. 24, case 17. Reçu : 25,00 EUR. (S) Le Receveur BARBIER, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "TRADOVA", ayant son siège social à Lasne, chaussée de Louvain 508, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Modification de l'article 12.

L'assemblée constate le décès de Monsieur Maurice HERMAND et accepte la démission de Monsieur Jean-Marie DOOMS, domicilié à Lasne (Ohain), chaussée de Louvain 508, de sa fonction de gérant statutaire.

L'assemblée décide en conséquence de supprimer le deuxième alinéa de l'article 12 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION - Suppression valeur nominale

0

TROISIEME RESOLUTION - Modification de l'article 5.

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

"1- Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent, il est représenté par deux cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale

0

QUATRIEME RESOLUTION - Adoption de nouveaux statuts

En fonction de l'entrée en vigueur du Code des Sociétés, et pour procéder à une mise à jour plus générale, l'Assemblée Générale décide d'adopter de nouveaux statuts sociaux comme suit, en intégrant les modifications qui précèdent.

FORME - DENOMINATION.

La société, commerciale, adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "TRADOVA".

SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est établi à Lasne, chaussée de Louvain 508.

OBJET SOCIAL.

La société a pour objet, pour son compte ou pour le compte de tiers, l'exploitation de transports nationaux et internationaux, de matériel de construction, de charbon, de mazout, et de bois et tous autres objets mobiliers généralement quelconques, ainsi que tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à cet objet ainsi que l'activité de terrassement

Elle pourra s'intéresser tant en Belgique qu'à l'étranger, à toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet et s'intéresser sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés dont l'objet social serait similaire ou connexe au sien, ceci tant en Belgique qu'à l'étranger sauf celles défendues par la loi.

DURÉE.

Elle est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL

1- Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent, il est représenté par deux cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale.

0

GÉRANCE.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

POUVOIRS DU GÉRANT.

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le quatrième lundi du mois d'octobre à dix-huit heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Chaque part donne droit à une voix.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5 %) pour être affectés au fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

DISSOLUTION - LIQUIDATION.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

CINQUIÈME RESOLUTION - Nomination.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant de la société, avec effet à partir de ce jour, Mademoiselle Laurence DOOMS, domiciliée à Lasne, rue Privée 19, ici présente et qui accepte

Elle est nommée jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé gratuitement.

Pour extrait analytique conforme,

Dominique ROULEZ

Notaire associé à Waterloo

Déposés en même temps : expédition et statuts coordonnés.